



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 09/09/2022

Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)

Votants : 19

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame DESEQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Néant

DÉLIBÉRATIONS

DELIBÉRATION N° 2022-07-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 8 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 août 2022.

DELIBÉRATION N° 2022-07-02	Autres actes de gestion du domaine public – Approbation de convention de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Les 12 conventions présentées ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.

Les parcelles communales concernées par les opérations du SYANE sont désignées ci-après :

COMMUNE	PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	F 1004	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1006	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1667	Route de l'Etroit Denté
MIEUSSY	F 1668	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1802	Place de la Gare
MIEUSSY	F 1944	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 1947	Sous les feux Sud
MIEUSSY	F 2547	Place de la Gare
MIEUSSY	H 1752	Souvet
MIEUSSY	I 1257	Les Seujets
MIEUSSY	I 1259	Les Seujets
MIEUSSY	I 1262	Les Seujets

Le droit d'usage sollicité par le SYANE concerne, pour l'ensemble de ces parcelles, le passage de canalisations souterraines existantes ou non. Seule la parcelle H 1752 est concernée à la fois par de l'aérien et du génie civil, ce qui fait l'objet d'un courrier d'information par ailleurs.

A l'issue de l'examen au cours de la séance, Monsieur le Maire propose de retirer du vote les parcelles n° F 1802 et n° F 2547, un programme de travaux restant à réaliser sur ce secteur.

Il est précisé que ces droits d'usage seront consentis à titre gratuit.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conventions de droit d'usage à intervenir avec le SYANE sur les parcelles communales désignées ci-avant dans l'exposé, à l'exception des conventions relatives aux parcelles n° F 1802 et n° F 2547 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-07-03	Marchés publics – Approbation d'un avenant au marché public pour les travaux de soutènement de la route d'Anglay
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-05 en date du 19 mai 2022 portant attribution du marché de travaux relatif au soutènement de la route d'Anglay à l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 275 184,62 € HT soit 330 221,54 € TTC ;

Monsieur Jean-François GAUDIN présente à l'assemblée un avenant au marché conclu avec l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 275 184,62 € HT soit 330 221,54 € TTC.

Il explique que des complications techniques survenues en cours de chantier ont engendré des travaux complémentaires, à savoir :

- Réalisation d'un muret montagne en béton coulé en place (à la place d'une glissière métallique),
- Raccordement du muret montagne sur la glissière existante (raccordement normé),
- Réalisation d'une tranchée drainante en pied de talus sous la chaussée.

Sans changer l'objet du marché, il est proposé l'avenant n°1 au marché présentant une plus-value qui s'élève à la somme de 9 184,82 € HT soit 11 021,78 € TTC représentant ainsi une augmentation globale de 3,34 % du marché initial.

Il est précisé que pour l'exécution des travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant, le délai contractuel demeure inchangé.

Débats :

- ***Monsieur le Maire remercie les habitants du secteur pour avoir collaborer à la fermeture de la route qui n'était pas prévue initialement.***

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au soutènement de la route d'Anglay attribué à l'entreprise ACRO-BTP pour un montant de 9 184,82 € HT soit 11 021,78 € TTC représentant ainsi une augmentation globale de 3,34 % du marché initial ;

Montant initial du marché		Montant de l'avenant n°1		Nouveau montant du marché	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
275 184,62 €	330 221,54 €	9 184,82 €	11 021,78 €	284 369,44 €	341 243,33 €

- **PREND ACTE** du marché ainsi modifié :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-07-04	Marchés publics – Approbation d'un avenant à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-05-08 en date du 30 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal dans les conditions tarifaires suivantes :

Entreprise	Prestations	Offre de prix € HT	Offre de prix € TTC
LEZTROY (La Roche-sur-Foron – 74)	Menu enfant maternelle	4,10 €	4,33 €
	Menu enfant élémentaire	4,30 €	4,54 €
	Menu convive adulte	4,50 €	4,75 €

Monsieur Xavier BOSSUT présente un avenant à cet accord-cadre qui consiste en la fourniture du pain pour tous les repas, prestation non incluse dans le marché initial, sans modification des conditions tarifaires.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal à conclure avec l'entreprise LEZTROY portant fourniture du pain pour tous les repas ;
- **PREND ACTE** que l'approbation de cet avenant n°1 n'engendre pas de modifications des conditions tarifaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-07-05	Aménagement du territoire – Demandes de branchements au
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	réseau public d'eau potable

RAPPORTEUR : Didier JANCART

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Débats :

- ***Nadine MONTFORT : Une pompe serait-elle nécessaire concernant le branchement DUTRUEL ?***
- ***Didier JANCART : Non, il y a suffisamment de pression sur le réseau.***

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
 - Monsieur BAUDRY Pascal – 277 Chemin de Peignat d'en Bas
 - Monsieur DUTRUEL Alexis – Le Plan de Verny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-07-06	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Création/modification
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	d'un poste d'adjoint technique permanent – Service de l'eau

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-17-10/02 en date du 17 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour le poste de responsable du service des eaux ;

Afin de faciliter les recrutements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'emploi de responsable du service des eaux (eau potable et assainissement) aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C et pouvant être pourvu sur les grades associés suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est par ailleurs précisé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 340 et 380.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **MODIFIE** la création de l'emploi du poste de responsable du service des eaux dans les conditions suivantes :
 - Grade d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pouvant être pourvu sur les grades associés suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Adjoint technique principal de 1ère classe
 - A compter du 01/10/2022 ;
 - Pour rappel – Emploi à temps complet
- **PRÉCISE que** l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés dans l'exposé ci-avant ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-07-07	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un poste
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	d'adjoint technique permanent à temps non complet – Service scolaire et périscolaire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des missions de service et d'entretien au restaurant scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de service et d'entretien au service scolaire et périscolaire à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée est égale à 15,36 h/35^{ème} (soit 43,89%) à compter du 01/10/2022 pour assurer les missions suivantes :

- Aide à la préparation des repas au restaurant scolaire et périscolaire
- Aide au service au restaurant scolaire et périscolaire
- Entretien des locaux du restaurant scolaire et du périscolaire

Monsieur le Maire précise que cet emploi fera l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de l'association « Les petits montagnards » en charge du service périscolaire sur la commune de Mieussy.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C et pourra être pourvu sur les grades associés suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 340 et 360.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent de service et d'entretien au service scolaire et périscolaire dans les conditions suivantes :
 - Grade d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pouvant être pourvu sur les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Poste à temps non complet à raison de 15,36/35^{ème} heures hebdomadaires ;
 - A compter du 01/10/2022 ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés dans l'exposé ci-avant ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-07-08	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2022 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, à compter du 01/10/2022, les suppressions et créations de postes suivants :

EMPLOI	Catégorie	Suppression d'emplois Grade d'origine (ancien grade détenu)	Création d'emplois Grade d'avancement	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
SERVICE TECHNIQUE				
Agent polyvalent Voirie	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent polyvalent Espaces verts	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent gestionnaire des bâtiments communaux	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
SERVICE SCOLAIRE				
Responsable du restaurant scolaire	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29,11h/35 ^{ème}
Agent d'animation scolaire	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
ATSEM	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
ATSEM	C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet 29,52h/35 ^{ème}

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-avant ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fin des délibérations à 21h45.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'acquisition de terrain – Lieu-dit « Les Terres Blanches »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. BERTHAUD concernant une demande d'acquisition de terrain au lieu-dit « Les Terres Blanches » dans le but d'organiser le tri des déchets de son entreprise.

Proposition de 1.50 €/m² pour 2214 m² soit 3 321 €.

Une telle activité n'est à priori pas autorisée dans la zone du PLU (zonage agricole).

La commission Urbanisme travaillera sur cette question.

- Demande de subvention pour le centenaire de l'ouverture de l'Orphelinat de Mélan

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail adressé par M. Fernand DESCHAMPS sollicitant un accord de principe pour une subvention dans le cadre de l'organisation du centenaire de l'ouverture de l'orphelinat de Mélan, en 2023.

Montant estimé de l'évènement : 8 000 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire concertera ses collègues maires de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à ce sujet.

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE

- Inauguration de l'usine de filtration au Praz-de-Lys le 17/09/2022 à 10h30 – Xavier BOSSUT et Jean GAUDIN seront présents.
- 4 octobre 2022 à 14h00 : Réunion de la commission Finances – Présentation de l'analyse financière de la commune par les services de la DGFIP.
- 11/10/2022 : Visite d'une ressourcerie à PASSY – Le Conseil Municipal est invité.
- Prochain Conseil Municipal le 20/10/2022

LA PAROLE EST A DESEQUELLES Séverine

Rappel des évènements des associations à venir :

- 17/09/2022 : Chasse aux trésors – Mieussy Patrimoine
- 18/09/2022 : Enduro M VTT
- 23/09/2022 : Assemblée générale du Foyer de ski de fond
- 29/09/2022 : Remise des recettes du concours de pétanque du Petit Cochonnet au profit de l'AFTC (Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés)
- 30/09/2022 : Assemblée générale du Tennis – 30 ans du groupe scolaire – Réunion pour l'organisation de la foire d'automne 2022
- 01/10/2022 : Octobre Rose à Mieussy
- 08/10/2022 : Soirée choucroute de l'Harmonie Municipale
- 15 et 16/10/2022 : Foire d'automne à Mieussy
- 23/10/2022 : Repas des aînés – Octobre rose de la CCMG

LA PAROLE EST A CURDY Sophie

- 21/09/2022 : Visite de la forêt de l'Herlionnaz en présence de l'ONF
- 23/10/2022 : Repas des aînés – Conseil Municipal invité à l'apéritif

LA PAROLE EST A GAUDIN Jean-François

- Réunion avec la société SOGETREL prévue avant le début des travaux le 03/10/2022, pour 6 semaines
- Information sur les subventions attribuées pour les amendes de police
- Bilan sur l'organisation des navettes estivales 2022
- Discussion sur l'organisation des navettes hivernales

LA PAROLE EST A PEGGY DUVAL :

- Demande de Mme Emilie PENDREAU de réaliser une exposition de photos sur Mieussy
- Questionnement sur la situation sur le réseau d'eau de Déchamp : la situation est stable – Pas de manque d'eau cet été

LA PAROLE EST A NADINE MONFORT :

- Explications sur l'organisation de la chasse aux trésors du 17/09/2022

LA PAROLE EST A NATHALIE GILSON :

- Redevance des ordures ménagères : Factures émises 2 mois plus tôt que les années précédentes. Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de lisser la facturation sur plusieurs mois pour toutes les communes de la CCMG – Le manque de communication est regrettable.
- Demande s'il y a une réflexion engagée sur la gestion des déchets verts sur Mieussy.

LA PAROLE EST A DAMIEN CUVILLIER :

- Un enlèvement des blocs de béton au tennis est-il prévu ? A étudier
- Prévoir une réunion en interne concernant le comité stratégique Praz-de-Lys/Sommand : réunion prévue le 26 septembre 2022 à 19h00
- Questionnement sur la communication de la commune auprès de la population – Réflexion en cours (Christine GABARROU est chargée du dossier).

LA PAROLE EST A CHRISTINE GABARROU :

- Réunion prévue pour l'installation d'un distributeur automatique de billets – Se rapprocher également La Poste

LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT :

- Société Publique Locale : Bilan sur l'exploitation été 2022 – Bonne saison dans l'ensemble
- Recrutements en cours pour le service restauration scolaire et service de l'eau
- Championnat du monde de traineaux à chiens prévu l'hiver prochain sur Praz-de-Lys/Sommand
- Travail sur l'identité visuelle de la station en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Régis FORESTIER



La secrétaire de séance,
Séverine DESESQUELLES

